



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 février 2004

Cinquante-huitième session  
Point 110 de l'ordre du jour

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale

[sur le rapport de la Troisième Commission (A/58/501)]

### 58/142. Participation des femmes à la vie politique

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* l'obligation qui incombe à tous les États de promouvoir et protéger les droits de l'homme et les libertés fondamentales, comme le prescrit la Charte des Nations Unies, et guidée par les buts et les principes énoncés dans les instruments relatifs aux droits de l'homme,

*Réaffirmant également* la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, aux termes de laquelle toute personne a le droit de prendre part à la direction des affaires publiques de son pays et d'accéder, dans des conditions d'égalité, aux fonctions publiques dudit pays,

*Rappelant* le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup>, qui stipule notamment que tout citoyen a le droit et la possibilité de prendre part à la direction des affaires publiques, soit directement, soit par l'intermédiaire de représentants librement choisis, de voter et d'être élu au cours d'élections périodiques, honnêtes, et d'accéder, dans des conditions générales d'égalité, aux fonctions publiques de son pays,

*Rappelant également* la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup>, qui stipule notamment que les États parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays,

*Rappelant en outre* la Convention sur les droits politiques de la femme<sup>4</sup>, selon laquelle les femmes, dans des conditions d'égalité avec les hommes, sans aucune discrimination, auront le droit de vote dans toutes les élections, seront éligibles à tous les organismes publiquement élus, constitués en vertu de la législation nationale, et auront le droit d'occuper tous les postes publics et d'exercer toutes les fonctions publiques établies en vertu de la législation nationale,

<sup>1</sup> Résolution 217 A (III).

<sup>2</sup> Voir résolution 2200 A (XXI), annexe.

<sup>3</sup> Résolution 34/180, annexe.

<sup>4</sup> Résolution 640 (VII), annexe.

*Rappelant* la Déclaration et le Programme d'action de Beijing<sup>5</sup>, les textes issus de sa vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>6</sup>, la Déclaration du Millénaire<sup>7</sup> et les conclusions concertées 1997/2 sur l'accès des femmes au pouvoir et leur participation à la prise de décisions, adoptées par la Commission de la condition de la femme le 21 mars 1997<sup>8</sup>,

*Affirmant* que le renforcement du pouvoir des femmes, leur autonomie et l'amélioration de leur situation politique, sociale et économique sont indispensables à l'instauration de gouvernements représentatifs, transparents et responsables et d'institutions démocratiques, ainsi qu'à la réalisation du développement durable dans tous les domaines de l'existence,

*Affirmant également* que la participation active des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la prise de décisions à tous les niveaux est indispensable pour parvenir à l'égalité, au développement durable, à la paix et à la démocratie,

*Constatant avec préoccupation* que si la nécessité d'un équilibre entre hommes et femmes dans les organes de décision à tous les niveaux est généralement admise, les femmes restent cependant encore largement sous-représentées à presque tous les échelons de l'administration, en particulier dans les ministères et autres organes exécutifs, et dans les organes législatifs,

*Considérant* que les femmes ont manifesté une autorité considérable au sein d'organisations communautaires et informelles aussi bien que dans l'exercice de fonctions publiques,

*Considérant également* que la pleine participation des femmes au processus politique et à la prise de décisions sur un pied d'égalité avec les hommes assurera un équilibre traduisant plus fidèlement la composition de la société, qu'elle est nécessaire au renforcement et au fonctionnement adéquat de la démocratie, qu'elle joue un rôle capital dans le sens de l'égalité des sexes au sein de la société, notamment en améliorant la condition socioéconomique des femmes et qu'elle mène à redéfinir les priorités politiques et à envisager sous un jour nouveau les questions politiques,

*Considérant en outre* que la participation des femmes à la prise de décisions et à la vie politique, civile, économique, sociale et culturelle est compromise par la pauvreté, qui touche les femmes de façon disproportionnée, en particulier dans les pays en développement,

*Réaffirmant* le rôle important que les femmes jouent dans la prévention et le règlement des conflits et dans la consolidation de la paix, et soulignant qu'il importe qu'elles participent sur un pied d'égalité à tous les efforts visant à maintenir et à promouvoir la paix et la sécurité et qu'elles y soient pleinement associées, et qu'il convient de les faire participer davantage aux décisions prises en vue de la prévention et du règlement des conflits, ainsi que de la reconstruction de la société

---

<sup>5</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

<sup>6</sup> Résolution S-23/2, annexe, et résolution S-23/3, annexe.

<sup>7</sup> Voir résolution 55/2.

<sup>8</sup> Voir *Documents officiels du Conseil économique et social, 1997, Supplément n° 7 et rectificatif* (E/1997/27 et Corr.1), chap. I, sect. C.1.

après un conflit conformément à la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, en date du 31 octobre 2000, et aux résolutions pertinentes de l'Assemblée générale,

*Jugeant* important que, dès leur plus jeune âge, les femmes reçoivent une éducation et une formation en ce qui concerne la conduite des affaires publiques et l'intérêt général, l'économie, les questions civiques, les technologies de l'information et les sciences afin d'acquérir les connaissances, les compétences, l'assurance et les valeurs éthiques nécessaires à leur pleine participation à la vie sociale et au processus politique,

1. *Demande instamment* aux États :

a) De promouvoir et protéger le droit des femmes de s'associer librement, d'exprimer publiquement leurs opinions, de discuter ouvertement de politique, d'adresser des demandes aux autorités et de participer, dans des conditions d'égalité avec les hommes, à la conduite des affaires publiques à tous les niveaux, y compris la formulation et la mise en œuvre de l'action gouvernementale ;

b) D'abolir les lois, réglementations et pratiques qui, de manière discriminatoire, empêchent ou limitent la participation des femmes à la vie politique, et d'appliquer des mesures positives propres à accélérer la réalisation de l'égalité entre les hommes et les femmes ;

c) De faire en sorte que les femmes bénéficient à égalité avec les hommes de l'accès à l'éducation, des droits de propriété et des droits successifs, et de promouvoir en leur faveur l'égalité d'accès aux technologies de l'information et aux débouchés commerciaux et économiques, y compris le commerce international, en vue de leur donner les moyens de prendre également et pleinement part aux processus de décision à tous les niveaux ;

d) De résister, en tant que de besoin, aux attitudes sociales négatives quant à la capacité des femmes de prendre part à égalité avec les hommes au processus politique, qui sont l'une des causes de la faible proportion de femmes parmi les décideurs politiques aux niveaux local, national et international ;

e) De promouvoir l'objectif de l'équilibre entre hommes et femmes dans toutes les fonctions publiques et de prendre toutes les mesures appropriées pour encourager les partis politiques à faire en sorte que les femmes aient une chance honnête et égale d'être candidates à toutes charges ou fonctions publiques, électives et non électives ;

f) De comparer les incidences des différents modes de scrutin sur la représentation politique des femmes dans les organes électifs et, le cas échéant, d'ajuster ou de réformer le système électoral ;

g) D'inscrire, le cas échéant, dans les programmes scolaires, des activités qui sensibilisent les jeunes à l'égalité de droits des femmes, qui leur enseignent les devoirs des citoyens, créent un climat de confiance et ripostent aux attitudes sociales négatives qui découragent les femmes de participer à la vie politique ;

h) De suivre les progrès de la représentation des femmes à travers la collecte, l'analyse et la diffusion périodiques de données sur la participation politique des femmes et des hommes à tous les niveaux et sur les progrès accomplis par les partis politiques dans le sens de l'égalité des possibilités de participation qu'ils offrent aux femmes ;

i) De recenser et proposer davantage de candidates aux postes de direction ou de décision dans les organismes des Nations Unies et aux sièges d'organes

intergouvernementaux d'experts ou de suivi des traités dont les membres sont nommés ou élus, et d'encourager un plus grand nombre de femmes à se porter candidates à ces postes ;

*j)* De promouvoir l'équilibre entre les sexes dans les délégations qui les représentent aux réunions et conférences organisées par les Nations Unies et autres organisations et organismes internationaux ;

*k)* D'encourager une plus grande participation des femmes autochtones et autres femmes marginalisées à la prise de décisions à tous les niveaux et de venir à bout des obstacles qui empêchent ces femmes d'avoir accès et de prendre part à la politique et à la prise de décisions ;

*l)* De faire en sorte que les mesures permettant de concilier l'activité professionnelle et la vie familiale s'appliquent aux femmes comme aux hommes, étant donné que le partage des responsabilités familiales entre les femmes et les hommes crée l'environnement propice à la participation des femmes à la vie politique ;

2. *Invite* les gouvernements, ainsi que le secteur privé, les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à :

*a)* Mettre au point des mécanismes et des programmes de formation qui encouragent les femmes à prendre part au processus électoral et améliorent leur capacité d'exprimer leur suffrage en toute connaissance de cause lors d'élections libres et régulières ;

*b)* Encourager les partis politiques à éliminer toutes les discriminations qui, directement ou indirectement font obstacle à la participation des femmes, afin que celles-ci aient effectivement le droit de prendre pleinement part aux décisions à tous les niveaux de tous les appareils internes et des mécanismes de nomination ainsi qu'à la direction des partis politiques, dans des conditions d'égalité avec les hommes ;

*c)* Encourager les partis politiques à rechercher activement des candidates qualifiées, à leur donner la formation nécessaire pour qu'elles puissent mener une campagne politique, prendre la parole en public, collecter des fonds et participer aux procédures parlementaires, et à inscrire des femmes et des hommes qualifiés sur leurs listes éventuelles de candidats à des fonctions électives ;

*d)* S'efforcer de faire en sorte que les femmes disposent, à égalité avec les hommes, d'informations sur les candidats, les programmes des partis politiques, la procédure électorale, y compris l'inscription des électeurs, et la loi électorale ;

*e)* Appuyer les initiatives, y compris les partenariats secteur privé/secteur public et les programmes d'échange, visant à accroître les compétences politiques des femmes en leur permettant d'apprendre à voter, plaider une cause, gérer, gouverner, postuler un emploi public et exercer des fonctions officielles, à la suite d'une élection ou d'une nomination, ou de se perfectionner ;

*f)* Promouvoir la participation des jeunes, en particulier des femmes, aux organisations de la société civile pour leur permettre d'acquérir de l'expérience, des compétences et des capacités transposables dans le domaine de la participation à la vie politique ;

*g)* Encourager la création d'organisations non gouvernementales qui offrent une formation aux fonctions de commandement, à la prise de décisions, à l'art de parler en public, à l'utilisation des technologies de l'information et des

communications, à la création d'un climat de confiance et à la conduite d'une campagne politique, et appuyer celles qui existent déjà ;

*h)* Redoubler d'efforts pour accroître le nombre des femmes occupant un emploi public, en procédant notamment à des recherches sur les obstacles qui empêchent les femmes d'accéder à des postes de haut niveau dans la fonction publique ;

*i)* Promouvoir des programmes de recrutement et d'organisation des carrières qui permettent aux femmes d'accéder, à égalité avec les hommes, à des stages de formation portant sur la gestion, l'entrepreneuriat, la technique et les fonctions de direction, afin qu'elles soient mieux à même d'occuper des postes dans les organes législatifs, judiciaires ou exécutifs de l'État ;

*j)* Continuer d'étudier les rapports qui existent entre l'élimination de la pauvreté, l'autonomisation des femmes, en particulier en ce qui concerne leur participation à la vie politique, et recueillir et diffuser largement des données sur les bonnes pratiques et les enseignements tirés de l'expérience ;

*k)* Promouvoir l'égalité des chances pour permettre la nomination de femmes dans les organes consultatifs et délibérants ainsi que leur promotion à des postes de responsabilité, notamment en réexaminant les critères de recrutement, de nomination et de promotion pour s'assurer qu'ils sont applicables aux femmes et n'encouragent pas la discrimination à leur encontre ;

*l)* Mettre au point des programmes d'éducation et de formation en vue d'apprendre aux femmes et aux filles à se servir des médias et des technologies de l'information et des communications pour se procurer et communiquer de l'information, être des électrices éclairées, créer des réseaux, communiquer avec d'éventuels électeurs et collecter des fonds pour financer des campagnes ;

*m)* Encourager les médias à reconnaître l'importance de la participation des femmes au processus politique, à assurer une couverture équitable et équilibrée des candidats des deux sexes, à rendre compte de la participation aux organisations politiques féminines, et à veiller à couvrir les questions qui ont une incidence particulière sur les femmes ;

3. *Prie instamment* les États et les organismes des Nations Unies d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions à tous les niveaux dans le règlement des conflits et les processus de paix ;

4. *Invite* les organisations non gouvernementales et les autres acteurs de la société civile à :

*a)* Plaider la cause des femmes à tous les niveaux, pour qu'elles puissent influencer sur les décisions, processus et systèmes politiques, économiques et sociaux, notamment en créant des réseaux de femmes et en renforçant ceux qui existent ;

*b)* Mettre en place, dans le respect des législations sur la protection des données, des bases de données sur les femmes et leurs qualifications pouvant être utilisées pour nommer des femmes à des postes de direction et des fonctions consultatives, et à des fins de diffusion auprès des gouvernements, des organisations régionales et internationales, des entreprises privées, des partis politiques et d'autres organismes intéressés ;

*c)* Renforcer la coordination et la coopération en faveur des femmes et continuer de porter leurs préoccupations et leurs exemples à la connaissance des gouvernements ;

5. *Prie* le Secrétaire général de faire figurer dans le rapport qu'il présentera à la Commission de la condition de la femme, à sa cinquantième session, des indications sur la participation des femmes à la politique à tous les niveaux, en gardant à l'esprit que la Commission examinera en 2006 la question intitulée « Participation des femmes et des hommes, dans des conditions d'égalité, aux processus de décision à tous les niveaux », et encourage les gouvernements à coopérer avec le Secrétaire général en lui fournissant des données précises sur la participation des femmes à la vie politique à tous les niveaux.

*77<sup>e</sup> séance plénière  
22 décembre 2003*